



Réf.: Foires 2015/14/15

Relevé des conditions de participation aux stands collectifs luxembourgeois organisés par le Ministère de l'Économie à des Foires et Salons spécialisés à l'étranger

A) Conditions générales d'admission comme exposant :

- 1) La société candidate doit être en possession d'une autorisation de faire le commerce – en cas d'une première participation, une copie de cette autorisation est à joindre au formulaire d'inscription n ° 1 –.
- 2) Les produits/technologies/services présentés sur les stands collectifs organisés par le Ministère de l'Économie doivent être d'origine luxembourgeoise, c'est-à-dire, fabriqués / développés au Grand-Duché - les entreprises qui seraient exclusivement actives dans le commerce ne sont pas admises comme exposants, sauf si elles assurent l'importation générale au niveau européen pour l'ensemble des produits exposés -.

B) Conditions particulières de participation :

- 1) Règlement de la facture relative à la contribution financière forfaitaire (*)

Cette contribution est non remboursable en cas d'annulation de sa participation par un candidat exposant.

Par ailleurs, si cette annulation se faisait au moment où le Ministère aurait déjà

- a. réservé l'emplacement, les frais d'annulation de la location, respectivement les frais de location de l'emplacement réservé
- b. engagé des frais de construction et d'aménagement du stand, les frais en relation avec sa participation envisagée

seraient à charge du candidat exposant.

La contribution financière forfaitaire comprend :

- les frais de location et d'aménagement d'un module type défini par répartition équitable de la surface disponible entre l'ensemble des exposants ;
N.B. : Sur demande, à introduire en même temps que le formulaire d'inscription, l'exposant pourra disposer, en cas de disponibilité, d'un emplacement plus important - il s'entend toutefois que la surface dépassant le module type susmentionné lui sera facturée après la manifestation au prix coûtant par m² (prix de location de la surface + prix de construction du stand).

- certains frais connexes, p. ex. les raccordements techniques (eau, électricité, etc.) ;
- une partie des frais de transport et de manutention du matériel d'exposition et de promotion. Ce matériel devra être emballé et étiqueté selon les règles de l'art (mise sur palette solide, emballage résistant et réutilisable pour le retour, marquage visible, etc.), ceci afin d'éviter toute complication lors des divers transferts. Le Ministère est en droit d'écarter tout coli non conforme aux exigences définies dans le présent alinéa.

Tous les autres frais résultant des commandes que l'exposant passera éventuellement dans le cadre de sa participation seront à sa charge et lui seront facturés directement par les prestataires des services en question.

Il s'agit, entre autres, des inscriptions au catalogue du Salon, des raccords techniques de communication, des cartes de parking, des cartes d'invitation, du matériel publicitaire, etc.

2) L'exposant doit être en possession des assurances suivantes:

- **responsabilité civile** pour la couverture des dommages pouvant être causés par son personnel au stand à des tiers pendant la manifestation et durant les périodes de montage et de démontage de l'exposition;
- **accidents** pour la garantie des dommages dont son personnel pourrait être victime;
- **tous risques** pour couvrir les dommages pouvant être causés à son matériel exposé.

Ces assurances prévoient une clause de renonciation à l'exercice de tout recours contre le Ministère de l'Économie.

3) La participation au stand collectif luxembourgeois implique la **présence permanente** de minimum un délégué de la société pendant toute la durée de la manifestation, y compris la veille de l'ouverture pour l'aménagement de sa section d'exposition et la soirée de clôture du salon pour le remballage de son matériel d'exposition.

Pour ce qui est de la présentation des activités de l'exposant, il est précisé que, sauf exception accordée par le Ministère de l'Économie, les panneaux de quelque nature qu'ils soient (affiche, roll-up, stand parapluie, etc.) ne sont pas admis aux stands collectifs officiels, ceci afin de préserver l'uniformité de la présentation de l'ensemble des exposants. Du matériel adéquat de présentation (totem, écran, etc.) sera mis à disposition.

(*) Une réduction de 50% de la contribution financière forfaitaire peut être accordée par le Ministre de l'Économie à la société qui remplit les conditions d'éligibilité suivantes:

- participer pour la première fois au Salon en question
- avoir un effectif de moins de 50 personnes et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros
- produire une valeur ajoutée au niveau de l'économie luxembourgeoise

et qui la sollicite moyennant le renvoi du formulaire adéquat qui lui sera envoyé sur demande par courriel à : trade.fairs@eco.etat.lu